

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/31/2022031722/justel>

---

Dossier numéro : 2022-03-31/41

## Titre

31 MARS 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant 147 périodes supplémentaires à 10 établissements scolaires d'enseignement ordinaire en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, pour l'année scolaire 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-06-2022 page : 51054

Entrée en vigueur : 01-03-2022

---

## Table des matières

Art. 1-7

---

## Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2021-2022, 15 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire suivant :

En Région wallonne :

1. FASE 1527 - Institut Notre-Dame, Rue de Virelles, 75 à 3075 Chimay - 15 périodes dont 11 périodes forfaitaires supplémentaires du 1er novembre 2021 au 30 septembre 2022, ainsi que 4 périodes complémentaires supplémentaires du 1er novembre 2021 au 15 janvier 2022.

[Art. 2](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2021-2022, 11 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire suivant :

En Région wallonne :

2. FASE 2465 - Institut Cardijn Lorraine - Technique et Professionnel, Rue de Neufchâteau, 69 à 6700 Arlon - 11 périodes forfaitaires supplémentaires du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2022.

[Art. 3](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2021-2022, 12 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, au bénéfice de l'établissement d'enseignement fondamental ordinaire suivant :

En Région Bruxelles-Capitale :

3. FASE 393 - Ecole Sainte-Marie, Rue Emile Feron, 9 à 1060 SAINT-GILLES - 12 périodes forfaitaires supplémentaires du 15 janvier 2022 au 30 septembre 2022.

[Art. 4](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2021-2022, 67 périodes supplémentaires pour